

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le **VINGT ET UN MAI à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **17 mai 2021**.

PRESENTS : Madame Isabelle GASSELIN, Madame Stéphanie VIALE, Madame Pierrette DUPRÉ, Madame Maria-Victoria DUGAND, Monsieur Jacky GUÉPIN, Monsieur Armel CHAUVEAU, Madame Anaïs FERNANDES – Monsieur Damien NASLIS, Madame Béatrice LANGEVIN.

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Monsieur Gérard GATESOUBE (*pouvoir à Mme I. GASSELIN*), Monsieur Pierre SABROU (*pouvoir à Mme P. DUPRÉ*), Madame Vénuzia RESINA (*pouvoir à Mme Anaïs FERNANDES*), Monsieur Philippe SCHINDLER (*pouvoir à M. Armel CHAUVEAU*).

ABSENT EXCUSÉ : M. Mamadou BALDÉ.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération concernant la mise à disposition de prairie pour ECO-PÂTURAGE aurait dû être inscrite à l'ordre du jour et demande si le conseil municipal l'autorise à l'ajouter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

❖ **ACCEPTE** que la délibération ci-dessus soit rajoutée.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Damien NASLIS**

40-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 14 avril 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :-

- ❖ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

41-2021 – ANNULATION DE DELIBERATION LOCATION HANGAR

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2020, la Commune de LA FERTE-IMBAULT avait convenu de louer le hangar sis à l'entrée des Pellois, rue du Marais et appartenant à Madame Saffran ESPOUY.

Que Madame Saffran ESPOUY a décidé d'annuler cette location et par voie de conséquence d'annuler également la délibération prise lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020 concernant ladite location

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** l'annulation de la délibération prise lors du Conseil municipal du 11.12.2020

42-2021 – ANNULATION DE DELIBERATION – MISE À DISPOSITION DU HANGAR

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2020, la Commune de LA FERTE-IMBAULT avait convenu de mettre à disposition à titre gracieux le hangar appartenant à Madame Saffran ESPOUY à Monsieur Nicolas DUPIN.

Madame Saffran ESPOUY ayant renoncé à la location du hangar à la commune, par voie de conséquence la mise à disposition à Monsieur Nicolas DUPIN se trouve donc annulée. Et qu'il y a lieu par conséquent d'annuler la délibération prise lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020 concernant la mise à disposition du hangar.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** l'annulation de la délibération prise lors du Conseil municipal du 11.12.2020.

43-2021 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Madame le Maire explique que l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA de la commune a sollicité la mise à disposition d'un local communal à des fins de stockage.

Que la Commune entend mettre à disposition un garage situé 4 bis rue des Pellois à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre à disposition le garage situé rue des Pellois à l'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA à titre gracieux.
- ❖ **DE SIGNER** tous documents afférents à cette mise à disposition

44-2021 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que Monsieur Mamadou BALDÉ, Masseur-kinésithérapeute souhaite acquérir la parcelle située entre la Médiathèque et la Salle des Fêtes Madeleine Sologne, cadastrée section AN parcelle 121 pour une contenance totale de 2010 m² et située dans le périmètre historique, pour y créer une activité.

Que Monsieur BALDÉ peut se porter acquéreur qu'une partie de cette parcelle soit 1400m², tenant compte du puits sur la parcelle, lequel doit rester accessible.

Madame le Maire précise après consultation auprès de l'office notarial de SALBRIS le prix du m²/TTC se situe entre 5 et 10 euros pour un terrain non viabilisé.

Par conséquent, Mme le Maire propose de céder la parcelle AN 121 d'une superficie de 1400 m² au prix proposé de 7000 €uros TTC.

Elle précise que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au profit de Monsieur Mamadou BALDÉ au prix de 7000 €uros TTC, frais notariés, frais de bornage et frais de viabilisation à la charge de l'acquéreur.
- ❖ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

45-2021 – VENTE D'UN HANGAR COMMUNAL

Madame le Maire, explique qu'il est nécessaire de vendre le hangar communal métallique situé rue des Ecoles, afin de créer des stationnements.

Que l'acquéreur devra prendre à sa charge le démontage de celui-ci, que seul le hangar est à vendre et non le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER**, Madame le Maire à vendre le hangar communal métallique situé rue des Ecoles, au prix de 900 €uros TTC.
- ❖ **DE SIGNER**, tous documents relatifs à la vente.

46-2021- MODIFICATION DE LA CONVENTION DES KINESITHERAPEUTES

Madame le Maire, explique à l'assemblée délibérante que Monsieur Mamadou BALDÉ souhaite accueillir au sein du cabinet paramédical, un nouveau thérapeute.

Elle explique qu'il est proposé à la patientèle la fasciathérapie consistant en une thérapie manuelle qui mobilise les ressources et les capacités du patient pour faire face à la maladie.

Qu'il a lieu de modifier par conséquent la convention passée entre les kinésithérapeutes et la commune afin d'y intégrer le nouveau thérapeute et d'éventuelles autres médecines alternatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** l'intégration du nouveau thérapeute, d'éventuels autres thérapeutes de médecine alternative ou paramédicale.
- ❖ **D'AUTORISER** madame le Maire à modifier ladite convention.
- ❖ **DE SIGNER** tous les documents relatifs à la nouvelle convention.

47-2021 – ECOLE – SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire, explique à l'assemblée délibérante que les directrices des écoles du RPI, les parents d'élèves ont donné leur accord concernant le maintien de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire prochaine de septembre 2021 de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), aux horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- ❖ **D'EMETTRE** un avis favorable quant au maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30, à compter de la rentrée scolaire prochaine de Septembre 2021.
- ❖ **AUTORISER** Madame le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de notre secteur le maintien pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire si besoin est.

48-2021 – ADHESION

LES AMIS DES CHEMINS DE SOLOGNE - ENGRILLAGEMENT

Madame le Maire, fait part à l'assemblée délibérante qu'elle souhaite que la Commune adhère à l'association « Les Amis des Chemins de Sologne ». Association Loi de 1901 représentée par son président, Monsieur Raymond LOUIS. Située à BRINON-SUR-SAULDRE, lieudit VALERE ;

Qu'il est nécessaire de verser une cotisation d'un montant de 15 euros à l'année pour y adhérer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER**, Madame le Maire à verser la cotisation de 15 euros pour l'adhésion de la Commune à l'Association Les Amis des Chemins de Sologne.

49-2021 – SUBVENTIONS

POUR ACQUISITION DE VELO ELECTRIQUE

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, soit attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile à LA FERTE-IMBAULT, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article [R. 311-1](#) du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Madame le Maire propose une aide financière s'élevant à la somme de 100 €uros pour l'aide à l'achat d'un vélo d'assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- ❖ **D'APPROUVER** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 €uros pour un vélo neuf par foyer (personne physique majeure) sur facture acquittée et résidant sur la commune de LA FERTE-IMBAULT dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle.
- ❖ **D'APPROUVER**, l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le **1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021**.
- ❖ **D'APPROUVER** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021. Le budget sera créé sur la ligne budgétaire réservé à cet effet
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires avec bénéficiaire de l'aide octroyée.

50-2021 – VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Madame Le Maire propose de mettre en vente le matériel communal suivant :

Mobilier

- Un ancien bureau école Bois 9 tiroirs au prix de : **15,00 Euros TTC**
- 3 Tables anciennes d'école en bois 2 places au prix de : **25,00 Euros TTC l'unité**
- 1 armoire métallique de bureau 5 étagères au prix de : **25,00 Euros TTC l'unité**
- 15m² de pavés carrés 15x15 couleur rouge et gris au prix de : **25,00 Euros l'unité**

Eclairage de Noël

- 3 traversées éclairage de Noël à ampoules en l'état au prix de : **8,00 Euros TTC l'unité**
- 5 traversées éclairage de Noël à fil de lumières en l'état au prix de : **5,00 Euros TTC l'unité**
- 4 éclairages de Noël sur poteaux individuels alu, motif sapins à ampoules en l'état au prix de **5,00 Euros TTC l'unité**.
- 4 éclairages de Noël sur poteaux individuels alu motif étoiles filantes à ampoules en l'état au prix de **5,00 Euros TTC l'unité**
- 9 éclairages de Noël sur poteaux individuels alu motif étoiles avec fil lumières en l'état au prix de **5,00 Euros TTC l'unité**.

Matériel Salle des Fêtes

- 2 Fours salle des Fêtes – au prix de : **50,00 Euros TTC l'unité**
- Chambre froide - au prix de : **50,00 Euros TTC l'unité**

DECIDE

- ❖ **DE DONNER** son accord pour la mise en vente du matériel selon le détail présenté par Madame le Maire ci-dessus.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toute négociation nécessaire si besoin est.

51-2021 – CONTRATS DE MAINTENANCE

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante, que la société R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER sise 80 route de Blois à NOYER-SUR-CHER (Loir-et-Cher) à en charge le contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la Commune de LA FERTE-IMBAULT.

A titre indicatif, le patrimoine communal de LA FERTE-IMBAULT est composé de 230 luminaires et de 15 armoires de comptage en 2020. Ces quantités seront validées précisément lors du recensement effectué en début de contrat.

Que ce marché est établi pour une durée de **2 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023**.

Qu'il y a donc lieu de le renouveler le contrat de maintenance dans les mêmes conditions que les prestations précédentes arrivée à échéance le 30 avril 2021.

Madame le Maire, propose à l'assemblée délibérante, le renouvellement dudit contrat à compter du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, dans les mêmes conditions de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire, à procéder au renouvellement du contrat à compter du **1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023**.
- ❖ **A SIGNER** tous les documents y afférents.

52-2021- PERSONNELS – CDD

Madame le Maire rappelle qu'un agent a bénéficié d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984, modifiée, entre la commune et le co-contractant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que l'agent a été engagé en qualité d'agent technique de catégorie C, contractuel à temps complet pour assurer des fonctions d'agent spécialisé en école maternelle de LA FERTE-IMBAULT.

Que le contrat prend effet au 11 janvier 2021 et prendra fin le 6 juillet 2021.

Que pour le bon fonctionnement du service, il y lieu de passer l'agent en **qualité d'agent technique en contrat à durée déterminée à compter du 7 juillet 2021 au 31 août 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à embaucher en contrat à durée déterminée à compter du 7 juillet 2021 au 31 août 2022 un agent technique de catégorie C.
- ❖ **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

53-2021- MISE A DISPOSITION DE PRAIRIE POUR ECO-PÂTURAGE

Madame le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'elle souhaite mettre à disposition des prairies (cadastrée Section AR parcelle n°12 d'une contenance de 800 m²) située autour du gymnase dans le cadre d'un éco-pâturage de brebis ainsi qu'un parc à moutons (cadastré section AR parcelle n°61 et n°11 d'une contenance de 1hectare 200) situé entre la rivière SAULDRE et l'arrière du Gymnase.

Qu'une convention de mise à disposition des parcelles devra être établie entre les parties dûment intéressées.

La prestation s'élève à 500.00 € par année par hectare que la commune versera à Madame SCHMIDT Ornella, exploitante agricole située à ROMORANTIN-LANTHENAY 360 Rue de la Richaudière.

DECIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire bénéficier des prairies et du parc à mouton, ci-dessus mentionnés au profit de Madame SCHMIDT Ornella par contrat d'éco-pâturage pendant 12 mois à compter de la signature de la convention
- ❖ **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.
- ❖ **DE VERSER** la prestation s'élevant à la somme de 500 € par année par hectare au profit de Madame SCHMIDT Ornella, exploitante agricole.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Faire un marquage au sol auprès des écoles pour un parking.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à **21h22**

Affiché le 26 mai 2021.

Le Maire

Isabelle GASSELIN

